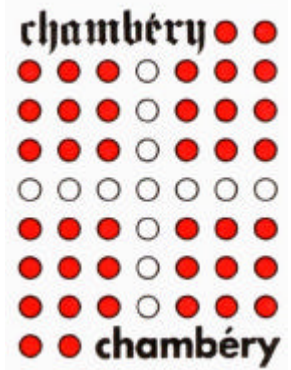


Ouahigouya  
Burkina Faso



# CONVENTION DE PARTENARIAT

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES PROCEDURES  
FINANCIERES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY,  
L'ASSOCIATION CHAMBERY OUAHIGOUYA, VILLE DE  
OUAHIGOUYA ET LES ASSOCIATIONS LOCALES ENGAGEES

2003-2005

Entre

**La Ville de Chambéry et l'association Chambéry Ouahigouya** chargée de la mise en œuvre de la coopération décentralisée .

Représenté par M. Jean Claude Trotel, adjoint au Maire de la Ville de Chambéry

M.Olivier Perrier, Président de l'association Chambéry Ouahigouya

**Les associations partenaires à Chambéry oeuvrant** dans le cadre de la coopération décentralisée Chambéry-Ouahigouya (liste et représentation en signature en bas de convention)

D'une part

Et

**La Ville de Ouahigouya** (Burkina Faso) représenté par M. Issa Joseph Diallo, Maire

**Les associations partenaires à Ouahigouya** oeuvrant pour le développement de la Ville de Ouahigouya (liste et représentation en signature en bas de convention)

D'autre part

### **Article 1 : PREAMBULE**

Dans le cadre de la Coopération Décentralisée, la Ville de CHAMBERY (France) et la Ville de OUAHIGOUYA (Burkina-Faso) se sont engagés depuis 1991 dans une action de Coopération Multiforme autant dans les domaines de compétences de la municipalité que de l'appui à la société civile.

La coopération décentralisée Chambéry-Ouahigouya a pour objectif de mettre en relation au Nord comme au Sud des structures (services de mairie, associations, entreprises..etc) afin qu'ensemble elles puissent mener des projets pour le développement de la commune de Ouahigouya.

Pour ce faire la Ville de Chambéry et l'association Chambéry-Ouahigouya ainsi que l'ensemble des partenaires à Chambéry comme à Ouahigouya mobilisent des ressources afin de mener à bien ces projets.

La plupart des ressources du projet de coopération décentralisée Chambéry-Ouahigouya proviennent de fonds publics pour lesquels des dossiers de financement sont transmis dont la réalisation effective est susceptible de contrôles.

Que ce soit à Chambéry, comme à Ouahigouya chaque partenaire doit rendre compte, à la population dans son ensemble ou aux membres des associations, de l'état d'avancement des projets. Le manque d'information sur le déroulement concret d'une action sur le terrain peut entamer l'enthousiasme de chacun.

A ces égards, chacun des partenaires signataires de cette convention pensent donc fondamental qu'il soit respecté en tous points de saines procédures de gestion et de transparence des dépenses, en étant à même de justifier des activités réalisées, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif afin que ce programme de coopération puisse continuer à se dérouler dans les meilleures conditions en toutes circonstances.

De plus, il est nécessaire que pour chaque action de coopération, les structures bénéficiaires informent l'ensemble de leur partenaires des co-financements obtenus.

## Article 2 : Mise en œuvre du circuit financier

Par la présente convention il est proposé de mettre en place une procédure afin d'améliorer, d'uniformiser et de rendre plus efficace les relations financières entre les deux villes selon l'organisation ci-après :

### 1 : La définition des engagements financiers pour chaque action

- ✓ Après établissement du budget prévisionnel du projet et de l'accord de financement des partenaires ainsi que de la concertation avec les partenaires de Ouahigouya, **une convention de partenariat** sera signée et **une fiche d'engagement financier** sera réalisée pour le projet (associatif ou municipal) précisant :
  - Le budget prévisionnel proposé par l'association bénéficiaire
  - Les engagements de chaque partenaires à OHG et à Chambéry
  - Les prévisions de versement de chaque tranche du projet
- ✓ **La convention signée ainsi que le dossier prévisionnel** d'activité sera alors transmis à l'association Chambéry-Ouahigouya par l'intermédiaire du service coopération de la Mairie de Ouahigouya qui gardera copie des documents.



**Modèle convention** : voir document No 1

**Modèle fiche d'engagement financier** : voir document No 2

### 2 : Le versement des premières tranches

Pour chaque action, le versement de la première tranche s'effectuera dès validation du Conseil Municipal de la Ville de Chambéry du programme de Coopération de l'année en cours. Le versement s'effectuera par virement bancaire sur le compte Chambéry-Ouahigouya de la BICIA-B à Ouahigouya.

- ✓ **Une fiche de versement des engagements** par projets sera adressée à la Mairie de Ouahigouya par l'association Chambéry-Ouahigouya précisant les montant et la répartition des financements.
- ✓ Un document **récapitulatif des versements** par conventions sera également transmis.



**Modèle fiche de versement** : voir document No 3

**Modèle récapitulatif des versements** : voir document No 4

*Pour les associations ou programmes spécifiques (ex : Coopération Hospitalière) :*

Une fois le virement effectué sur le compte Chambéry-Ouahigouya, la Mairie de Ouahigouya par l'intermédiaire de son service Coopération avisera l'association de la disponibilité des fonds. La première tranche sera versée par l'intermédiaire de la Mairie de Ouahigouya.

Le premier versement se fera par chèque à l'association bénéficiaire sur présentation des documents cités accompagné d'un **courrier de demande de déblocage de fonds**.

La Mairie de Ouahigouya délivrera alors **un état servant de financement** du projet avec la copie du chèque.

**La Mairie de Ouahigouya transmettra les fonds aux structures destinataires au plus tard 30 jours après la réception du virement.**



**Modèle état servant de financement** : voir document No 5

**Modèle courrier de demande de déblocage de fonds** : voir document 5 bis

### 3 : Le Versement des secondes tranches :

Le versement de la deuxième tranche ne pourra s'effectuer qu'après acceptation et signature de la convention entre Chambéry et les bailleurs de fonds nationaux à savoir le Ministère des Affaires Etrangères.

Chaque programme (municipal et associatif) devra faire l'objet de comptes rendus intermédiaires qui seront transmis à l'association Chambéry-Ouahigouya par l'intermédiaire du service coopération de la Mairie de Ouahigouya qui gardera copie des documents.

Chaque programme devra fournir les documents suivants :

- ❑ **Un rapport intermédiaire qualitatif d'exécution du projet**
- ❑ **Un rapport financier (prévu-réalisé) sur l'utilisation de la première tranche**
- ❑ **Les pièces justifiant l'ensemble de ces dépenses**



**Modèle Suivi financier prévu-réalisé** : voir document No 6

**Modèle suivi des factures** : voir document No 7

**Modèle rapport d'activité** : voir document No 8

*Pour les associations :*

Une fois le virement effectué sur le compte Chambéry-Ouahigouya, la Mairie de Ouahigouya par l'intermédiaire de son service Coopération avisera l'association bénéficiaire de la disponibilité des fonds.

La seconde tranche sera versée par chèque en milieu de l'année concernée après présentation à la Mairie de Ouahigouya des documents cités accompagné d'un **courrier de demande de débloqué de fonds**.

La Mairie de Ouahigouya délivrera alors **un état servant de financement** du projet avec la copie du chèque. (voir Chapitre 2)

**La Mairie de Ouahigouya transmettra les fonds aux structures destinataires au plus tard 30 jours après la réception du virement.**

Le virement ne pourra s'établir qu'après transmission à Chambéry par le service Coopération de l'ensemble des rapports intermédiaires et des fiches de suivi financier prévu-réalisé.

### 4 : Engagements en fin d'année d'exécution du projet

Chaque programme (municipal et associatif) devra faire l'objet de comptes rendus finaux qui seront transmis à l'association Chambéry-Ouahigouya afin d'établir les comptes rendus d'exécution auprès des bailleurs de fonds français. Chaque programme devra fournir les documents suivants :

- ❑ **Le rapport final d'exécution du projet**
- ❑ **Le rapport financier final**
- ❑ **Les pièces justifiant l'ensemble des dépenses de la seconde tranche**

Ces Documents seront traités par le service Coopération de la Mairie de Ouahigouya.

*Pour les associations :*

L'association bénéficiaire s'engage à fournir à la Mairie de Ouahigouya par l'intermédiaire de son service coopération, en fin d'année d'exécution du projet les documents cités.



**Modèle Suivi financier prévu-réalisé :** voir document No 6

**Modèle suivi des factures :** voir document No 7

**Modèle rapport d'activité :** voir document No 8

Chaque projet disposera d'une disquette pré-enregistrée avec les informations du budget prévisionnel tel que mentionné dans la convention.

Les documents pourront être remplis directement sur la disquette qui pourra alors être transmise en fin d'année d'exécution au service coopération de la Mairie de Ouahigouya accompagné des pièces justificatives.

A Ouahigouya le :

**Mairie de Ouahigouya**

Le Maire,

**Le comité de Jumelage**

Le Président,

**AMMIE,**

La Présidente,

**AFBO**

La Présidente,

**ASED**

Le Président,

**Coordination des Femmes**

La Présidente,

**Centre Basnéré, cellule de séchage**

Le Responsable

**Le Centre Hospitalier de Ouahigouya**

La Directrice

A Chambéry le :

**Ville de Chambéry**

L'adjoint au Maire chargé de la coopération

**Association Chambéry Ouahigouya**

Le Président,

**Association REVIH 73**

Le Président,

**Le Comité Regard de Femmes**

**L'association Edelweiss Espoir**

Le Président,

**Le Centre Hospitalier de Chambéry**

Le Directeur